



*Pratiquer une Expression Authentique et Responsable de la Liberté*

## Code d'éthique et de déontologie

Ce code contient les normes d'éthique, de pratique et de conduite que l'Approche PEARL attend de tous et qui doit être suivi quelle que soit votre modalité de pratique et que vous rencontrez les personnes en présentiel, en ligne ou autrement.

Le terme "*praticien*" désigne un particulier qui pratique la thérapie existentielle ou toute autre forme de relation d'aide.

Le terme "*thérapeutisant*" désigne ici les individus, les couples, les familles ou les groupes qui s'engagent dans une psychothérapie ou une autre forme de relation visant à bénéficier d'une aide.

Le praticien s'engage à relever le défi de s'efforcer d'adopter une pratique et une conduite éthiques, même quand cela implique de prendre des décisions difficiles.

Dans les points numérotés ci-dessous, nous exposons les éléments que nous considérons comme essentiels à une pratique éthique de notre métier. Il sont regroupés sous les rubriques suivantes :

- A) Intérêt supérieur des thérapeutisants
- B) Professionnalisme
- C) Communication et consentement
- D) Confidentialité
- E) Connaissances, compétences et expérience professionnelles
- F) Responsabilité sociale
- G) Confiance



## **En tant que praticien, vous vous engagez à :**

### **A- Intérêt supérieur des thérapeutants**

- Respecter la législation sur les droits des personnes, de leur dignité, de leur liberté et de leur protection.
- Traiter vos interlocuteurs avec respect. Considérer le thérapeutnant comme un sujet unique et libre, respecter sa dignité, son intimité, ses protections et parts non réfléchies ainsi que leur expression symbolique.
- Respecter le principe que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.
- Agir au mieux des intérêts de la personne. Ne rien faire qui pourrait nuire au thérapeutnant ou qui serait motivé par l'intérêt de tiers ou par des fins du praticien autres que celles de la thérapie.
- Respecter l'autonomie du thérapeutnant, ses options philosophiques ou religieuses.
- Ne pas avoir de contact ou de relation sexuelle avec les thérapeutnants.
- Ne pas exploiter ou abuser de votre relation avec les thérapeutnants (actuels ou passés) à quelque fin que ce soit y compris votre gain émotionnel, sexuel ou financier.
- Ne pas nuire à vos thérapeutnants ou aux thérapeutnants d'autres praticiens ni être de connivence avec eux.
- Respecte les désirs et choix du thérapeutnant et prendre acte de son opinion notamment quant à l'arrêt de sa thérapie, après que les motifs aient été dépliés.
- En séance collective, prescrire aux thérapeutnants une interdiction de passage à l'acte sexuel entre les participants.

### **B- Professionnalisme et responsabilité**

- Poser un ensemble de règles concernant le cadre thérapeutique visant à favoriser le processus thérapeutique et protéger le thérapeutnant. Respecter et faire respecter ce cadre.
- Assumer la responsabilité du suivi des personnes envers lesquelles il s'est engagé, dans le respect de la loi et des règles déontologiques de sa profession.
- Refuser tout cadeau, faveur, argent ou hospitalité qui pourrait être interprété comme de l'exploitation.
- Faire preuve de toute la prudence nécessaire avant d'établir une relation personnelle ou commerciale avec des anciens thérapeutnants, en tenant compte du temps qui s'est écoulé depuis la fin de la thérapie. Pour mémoire, si une telle relation s'avérait préjudiciable à l'ancien thérapeutnant, vous pourriez être appelé à répondre à une allégation d'abus de votre position de thérapeute.
- Reconnaître que votre comportement en dehors de votre vie professionnelle peut avoir un effet sur votre relation avec les thérapeutnants et prendre la responsabilité d'examiner de manière critique les effets négatifs ou positifs de ces attitudes sur la personne.
- Ne pas engager de thérapie avec des personnes intimement liées entre elles, sauf dans le cadre des thérapies du système relationnel (thérapies de couple, thérapies familiales, thérapies parentales)
- Se soumettre à l'obligation de se récuser dans une situation de conflit d'intérêts.

### **C-Communication et consentement**

- Fournir dans votre publicité, et sur demande, une déclaration claire et honnête vos qualifications en rapport avec votre domaine de pratique et communiquer sur vos compétences avec précision et de manière responsable et professionnelle, c'est à dire sans exagération.
- Veiller à rendre clair que vous n'êtes pas un soignant au sens légal du terme.
- Ne faire aucune affirmation dont vous ne pouvez pas démontrer la véracité.
- Expliquer à un thérapeutnant, ou à un thérapeutnant potentiel, votre cadre de pratique et vos honoraires, les méthodes pratiques utilisées, l'étendue de votre propre implication, les modalités d'interruption ou de clôture de la thérapie.



- Ne pas tromper intentionnellement un thérapeusant sur le type ou la nature de la psychothérapie pratiquée.
- Faire verbaliser le consentement du thérapeusant en ce qui concerne l'entame de la thérapie et les conditions de déroulement de celle-ci.

#### **D- Confidentialité**

- Respecter, protéger et préserver la confidentialité des thérapeusants. Vous devez protéger les informations personnelles identifiables obtenues dans le cadre de votre exercice professionnel. Gardez les informations des thérapeusants confidentielles et n'en discutez que dans des cadres professionnels appropriés.
- En séance collective, prescrire aux thérapeusants une obligation de secret quant à l'identité des participants et de discrétion sur le déroulement des séances.
- Protéger le bien-être et l'anonymat des thérapeusants dans toute forme de publication d'informations cliniques et obtenir toujours le consentement vérifiable de votre thérapeusant dans tout cas où le bien-être ou l'anonymat d'un thérapeusant pourrait être compromis.
- Aviser les thérapeusants, le cas échéant ou sur demande, qu'il existe des limites juridiques et éthiques à la confidentialité, et les circonstances dans lesquelles des informations confidentielles pourraient être divulguées à une tierce partie.
- Avoir recours à des conseils juridiques et éthiques en ce qui concerne la fourniture d'informations à des fins judiciaires ou suite à des procédures administratives ou médicales, et quant à l'impact potentiel que cela pourrait avoir sur le respect de l'engagement de confidentialité envers le thérapeusant, même lorsque celui-ci y consent.
- 

#### **E- Connaissances, compétences et expérience professionnelles**

- Ne proposer que les formes de thérapie pour lesquelles vous avez reçu une formation ou possédez une expérience suffisante.
- Comprendre les limites de vos compétences et les respecter dans toutes vos activités professionnelles, en orientant les thérapeusants vers un autre professionnel lorsque cela est approprié. Cela inclut la reconnaissance que des groupes particuliers de thérapeusants, tels que les enfants et les familles, ont des besoins particuliers que tous les praticiens ne sont pas capables d'adresser.
- Maintenir une capacité à exercer au meilleur standard de qualité en ayant recours à une supervision régulière de votre pratique et en suivant des actions de formation professionnelle continue.
- Ne pas travailler avec des thérapeusants si vous n'êtes pas en mesure de le faire pour des raisons physiques ou mentales, pour des raisons de santé, ou pour toute autre raison.
- Prendre des dispositions réfléchies et opportunes pour la cessation d'une relation thérapeutique, ou si vous ne pouvez pas continuer à exercer, veiller à ce que les thérapeusants soient informés et orientés vers d'autres praticiens, dans la mesure du possible.
- Rester conscient de la spécificité de la thérapie et de celle de la médecine et inviter le cas échéant le thérapeusant à s'entourer de toutes les garanties de cette dernière.

#### **F- Responsabilité sociale**

- Être attentif au respect de l'altérité et de la liberté individuelle. Les notions de diversité et d'égalité de dignité des êtres humains affectent tous les aspects de notre travail. Maintenir une ouverture culturelle et philosophique forte, notamment au travers de lectures, de participations à des colloques et séminaires est une obligation éthique pour un thérapeute.
- Mettre entre parenthèses vos préjugés sur les thérapeusants, à commencer par tout ce qui concerne : le sexe, l'âge, la couleur, la race, le handicap, les capacités de communication, la sexualité, le mode de vie, les convictions religieuses, culturelles ou politiques.
- Éviter tout comportement qui peut être perçu comme abusif ou préjudiciable à un thérapeusant ou à un confrère sur la base des items susmentionnés.



## G- Confiance

- Agir de manière à préserver la réputation de la profession et à promouvoir la confiance du public dans la profession et ses membres, y compris en dehors de votre vie professionnelle en tant que praticien.
- Maintenir une connaissance de toutes les obligations légales, professionnelles et déontologiques qui s'appliquent à votre pratique et s'y conformer.
- S'assurer que toute communication à laquelle vous participez, et en particulier votre participation dans les médias sociaux, est effectuée de manière conforme au présent code.
- Protéger les enfants et les adultes vulnérables, en reconnaissant vos responsabilités légales concernant leurs droits et en prenant les mesures appropriées si vous estimez que l'une de ces personnes risque de subir un préjudice.
- Contester les pratiques douteuses tant au sein des praticiens formés à l'Approche PEARL que dans d'autres institutions en signalant aux autorités compétentes les démonstrations manifestes de dérives sectaires, d'abus de faiblesse et de pratique illégale de la médecine.
- S'assurer d'agir en conformité avec le code du travail, notamment en ce qui concerne l'assurance de responsabilité civile professionnelle ainsi qu'avec le code de déontologie des associations professionnelles auxquelles vous adhérez.

